

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0509\_AL\_RD58\_DESNES**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 23 Avril 2024 par laquelle M. Michel THIBERT, domicilié 27 Grande Rue 39140 DESNES, représenté par David SOULAGE et Pierre BOULLIER domiciliées 49 Rue Louis LEGRAND 39140 BLETTERANS, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 58, au droit des parcelles cadastrées B-653 et B-795, situées au 27 Grande Rue - Commune de DESNES en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 30 Avril 2024,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 4 Avril 2024 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 10 – 11 – 12 – 34 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 30 Avril 2024

Visa, signature et cachet

*Fabrice GRIGNON*



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de DESNES pour information  
L'ARD pour classement



David SOULAGE et Pierre BOUILLIER

GEOMETRES EXPERTS

(Successeurs des cabinets CHEVRIER

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 039-223900010-20240506-ARR\_2024\_0509-AR



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

**LOUHANS :** 13, rue du jura, 71500 -

**TOURNUS :** 1000, route de plottes, 71700 -

**BLETTERANS :** 49, rue louis le grand, 39140 -

03-85-75-24-17

03-85-51-08-76

03-85-75-24-17

[www.geometre-saoneetloire71.fr](http://www.geometre-saoneetloire71.fr)

[contact@soulage-bouillier.fr](mailto:contact@soulage-bouillier.fr)

**AGENCE ROUTIÈRE DÉPARTEMENTALE**  
**45 route de chilly**  
**39570 MESSIA SUR SORNE**

13 Rue du JURA - - 71500 LOUHANS

T 0385752417

Réf. : PBO/24144

**Objet : Commune de DESNES - 27 grande rue**

**Division des parcelles B-653-795**

LOUHANS, le 18/04/2024

Madame, Monsieur,

Suite à notre intervention sur place le jeudi 4 avril 2024 afin de définir l'alignement,

Je vous adresse le plan de bornage pour servir de base à l'arrêté d'alignement que nous souhaiterions que vous réalisiez pour constater la limite applicable le long du domaine public.

En attendant votre retour, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements.

**Le Géomètre-Expert**  
**Pierre BOUILLIER**

# COMMUNE DE DESNES

## PLAN D'ALIGNEMENT

### Section B

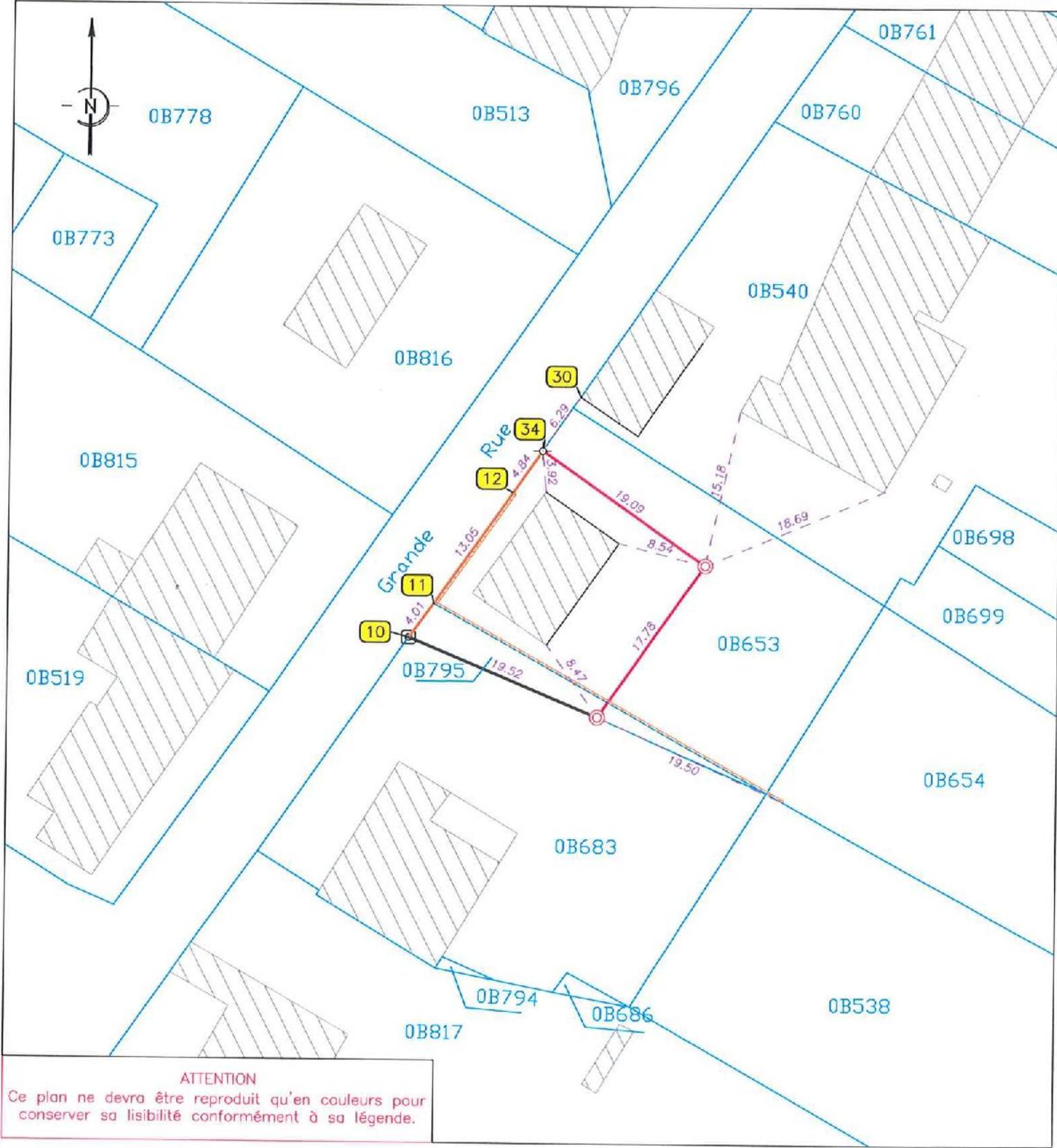
Planimétrie rattachée au système RGF 93 CC47

Envoyé en préfecture le 06/05/2024  
 Reçu en préfecture le 06/05/2024  
 Publié le 06/05/2024  
 ID : 039-223900010-20240506-ARR\_2024\_0509-AR

Logo SLO (Service Local d'Orientation) et Borne nouvelle

**LEGENDE :**

- Limite de division
- Limite de parcelle
- Limite de commune
- Application cadastrale
- Batiments
- Clôture
- Haie
- Mur



**ATTENTION**  
 Ce plan ne devra être reproduit qu'en couleurs pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende.

**David SOULAGE - Pierre BOUILLIER**

**GÉOMÈTRE-EXPERT**

13 Rue du Jura - 71500 LOUHANS  
 1000 Route de Plottes - 71700 TOURNUS  
 49 rue Louis Le Grand - 39140 BLETTERANS

Tél: 03.85.75.24.17

Dressé le : 16/04/2024  
 Référence : 24144  
 Echelle : 1/500  
 Géomètre : Pierre BOUILLIER - 03.85.75.24.17  
 pierre.bouillier@geometre-expert.fr